

COMMUNE DE FILLINGESREGISTRE DES ARRETES DU MAIREREGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LA REALISATION DE SONDAGES  
SUR LA D120 ROUTE DU CHEF LIEU

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 417-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande de la Société 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE – 265 allée Germain SOMMEILLER 73250 St PIERRE D'ALBIGNY ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETEARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation

Du 30 janvier 2023 au 12 mars 2023, la Sarl 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE interviendra pour effectuer des sondages géotechniques sur la D120 Route du Chef-Lieu ;

Pendant les interventions, la circulation sera maintenue, alternée par feux tricolores ;

Les sondages devront être effectués de 8h45 à 11h et de 13h30 à 16h00 afin de ne pas perturber les transports scolaires et le flux de véhicules lié à l'entrée et sortie des classes.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalétique et balisages seront mis en place et entretenus par la Société 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE afin de prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Une attention particulière doit être apportée à la voirie communale. La mairie se réserve le droit de procéder à des vérifications dont la reprise si nécessaire sera à la charge du pétitionnaire. Avant toute intervention la Société 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE devra prendre contact avec le responsable du service de la voirie de la Commune.

ARTICLE 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service de Prévention et de Sécurité,
- à la Société 2 Savoie Géotechnique – 73250 St Pierre d'Albigny.

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 27/01/2023



Le Maire-Adjoint,  
Olivier WEBER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

Mis en ligne : 27 JAN. 2023

27 JAN. 2023